

# LA GRANDE GUERRE

## EN ISÈRE

### ATELIER 3 : LE FRONT VU DEPUIS L'ISÈRE

Document 1 : Note du gouverneur militaire de Lyon au préfet de l'Isère (19 novembre 1914), ADI, 13R 18.

*14<sup>e</sup> Région*  
*Gouvernement M<sup>re</sup> de Lyon*

*Etat-Major*

*10.226*

*Prime et Major*

*Eyon, le 19 Novembre 1914.*

*Le Général Meunier*  
*Gouverneur Militaire de Lyon*  
*Commandant la 14<sup>e</sup> Région*

à Monsieur le PREFET du département  
 de l'Isère

GRENOBLE.

PREFECTURE  
 29 NOV. 1914  
 DE L'ISÈRE

Une certaine surprise s'étant manifestée dans le public à l'occasion de la mise en service de la nouvelle tenue militaire, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une note que je vous demande de vouloir bien faire publier par la presse de votre département.

C'est à dessein que la note ci-jointe n'a pas été rédigée sous une forme officielle. J'estime, en effet, que s'il est très utile d'éclairer l'opinion publique, il ne convient pas de présenter publiquement la justification officielle d'une mesure prise par le Gouvernement.

Je vous serais donc reconnaissant de faire publier la note en question, non pas à titre de communiqué officiel, mais à titre de simple information, sans aucune attache officielle.

*Meunier*

*21/11/14*

LE NOUVEL UNIFORME de nos SOLDATS.

On commence à rencontrer dans les rues un assez grand nombre de militaires vêtus d'un uniforme tout bleu depuis le képi jusqu'au pantalon, en passant par la capote ou le manteau. Tout en admirant la jolie teinte de ces vêtements, nos concitoyens ne manquent pas de dévisager ceux qui les portent et se demandent à quelle armée alliée ou à quel corps inconnu d'eux ils peuvent bien appartenir.

Ce sont tout simplement nos braves petits troupiers d'infanterie et de cavalerie, les premiers revêtus de la nouvelle tenue, que bientôt auront tous leurs camarades. Mais à notre époque de sens pratique, ce n'est pas son ton si agréable à l'oeil qui a fait adapter cette nuance bleu gris. Grâce à sa tonalité indécise, grâce à l'uniformité de tous les effets jusqu'aux bandes molétières, qui elles aussi seront de la même nuance, nos lignes de tirailleurs deviendront encore moins visibles que celles des troupes allemandes.

Jusqu'à douze ou quinze cents mètres, la teinte du nouvel uniforme se confond avec l'horizon, d'où le surnom de bleu-horizon qu'on commence à lui donner.

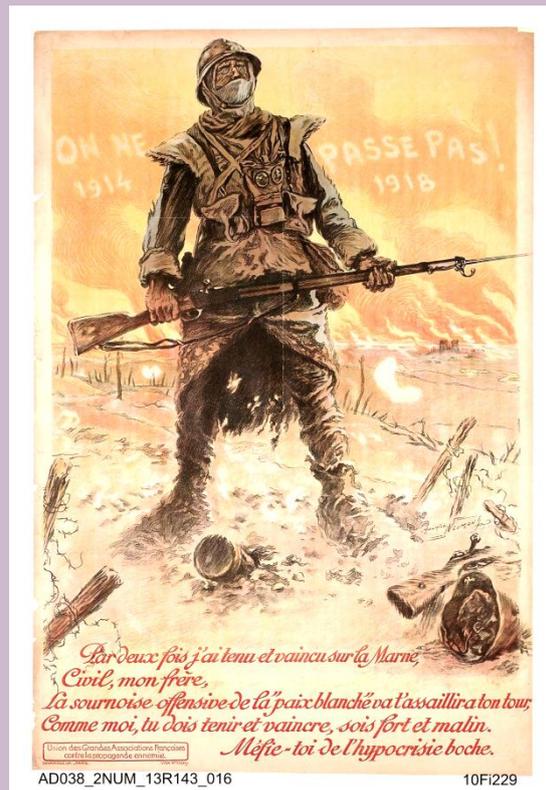
Aux distances plus rapprochées et jusqu'à vers six ou sept cents mètres, sa tonalité uniformément grise rend l'appréciation de toute distance des plus difficiles.

Avec la suppression par l'oxydation du reflet des boutons métalliques ou l'emploi de boutons en corozo, rien ne décèlera plus la présence de nos tirailleurs. Est-ce à dire que les vieilles couleurs françaises, le rouge et le bleu, qui ont figuré depuis plusieurs siècles sur tant de champs de bataille, disparaîtront à jamais des uniformes de nos armées ? L'expérience seule de la guerre actuelle permettra de répondre. En tous cas, elles continueront à figurer dans notre glorieux drapeau tricolore, celui dont La Fayette prophétisait qu'il ferait le tour du monde, et c'est les yeux fixés sur elles, que nos chers combattants se jeteront en avant à la baïonnette sur l'ennemi.

Après avoir bien lu les documents, complétez le tableau ci-dessous

Qu'est-ce qui change pour le soldat ?	Quelle est la nature du changement ?	Quelles sont les raisons du changement ?

**Document 2 : Affiches du troisième emprunt de la Défense Nationale (1917) et de l'Union des grandes associations françaises contre la propagande ennemie (1918), ADI, 10Fi 225 et 229.**



Regardez bien les documents et complétez le tableau ci-dessous

Armement du soldat français ?	Est-ce une vision réaliste ?

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
 Grenoble, le 26 Septembre 1914.

Le Préfet de l'Isère à M. les Maires du Département.

Au moment où va commencer pour nos armées une dure campagne d'hiver M. le Ministre de la Guerre demande instamment que les plus grands efforts soient faits pour procurer à nos soldats les effets d'habillement et de campement qui leur sont dès à présent nécessaires.

Ce qu'il faut leur envoyer ce sont surtout des tricotés de laine, des chausses, des chaussettes également en laine, des ceintures de flanelle et, si c'est possible, des couvertures.

Dans ce but, je vous prie de faire appel aux sentiments de générosité patriotique de vos administrés et de les engager à donner tous ceux des effets que je viens d'énumérer qui ne leur seraient pas indispensables pour leur usage personnel. Il n'est pas une famille, j'en suis sûr, où l'on ne puisse consentir de bon cœur ce léger sacrifice.

Vous voudrez bien, M. le Maire, recueillir les dons et les centraliser à la mairie pour les adresser au plus tôt à la Préfecture où un dépôt sera préparé pour les entreposer et les mettre à la disposition de l'intendance qui les fera parvenir à nos soldats.

D'autre part, vous voudrez bien examiner la possibilité de créer dans votre commune un atelier-stelier où seraient confectionnés par les personnes de bonne volonté, femmes et jeunes filles dont beaucoup ont un mari, un fils, un frère ou un fiancé à l'armée, les effets nécessaires.

Vous pourriez encore, si l'importance de la localité que vous administrez le comporte, constituer un atelier-ourtoir où les mêmes travaux seraient exécutés par des ouvrières en chômage auxquelles un salaire serait payé, ou encore distribuer ces travaux à domicile. Il vous appartient d'apprécier quels seraient les meilleurs moyens d'arriver sans retard à un bon résultat et de m'en faire connaître les conditions.

Dans le cas où la matière première - laine à tricoter, lainage, flanelle - manquerait dans votre commune, vous voudriez bien m'en aviser en m'indiquant les quantités nécessaires pour que je tache de vous en procurer.

Enfin, et ceci s'adresse particulièrement aux maires des villes et des bourgs industriels, je vous serais obligé de m'informer s'il existe dans votre commune des fabriques de tissus de laine, de tricotés, de flanelle ou de couvertures et quels en seraient les prix et les quantités livrables par jour. Je désire savoir également si dans les magasins ou chez les commerçants il serait possible de se procurer les mêmes objets et dans quelles conditions.

Je compte sur tout votre dévouement pour m'aider dans cette œuvre qui ne saurait laisser aucun bon Français, aucune bonne Française indifférente, et vous prie de vouloir bien me faire connaître le plus tôt possible les ressources de toute nature que vous pourrez trouver autour de vous dans l'exécution de l'ordre d'idées que je viens d'énoncer.

Le Préfet,  
 E. RÉBOU.

Lisez le document 3 et complétez le tableau ci-dessous

De quoi ont besoin les soldats et pourquoi ?	
Que demande donc le préfet ?	
Que va-t-on constituer dans les villes ?	

**Document 3 : Note du préfet de l'Isère aux maires du département (26 septembre 1914), ADI, 13R 17.**

Département de l'Isère  
**PROCES - VERBAL**  
 Commissariat Spécial Gare Grenoble  
 Atrocités allemandes commises en France.

L'an mil neuf cent quinze, le deux Mars,  
 Nous FAVRE Flavien, Commissaire spécial à Grenoble,

Continuant notre information sur les faits de violation du droit des gens commis par les Allemands en France, avons entendu la dame LEMAIRR Clémence, originaire de Mercy-le-Haut (M. & M.) réfugiée à St-Priest (Isère), qui nous a déclaré:

" Le 27/8 dernier, au village de Mercy-le-Haut, près de Longwy, les Allemands ont trouvé dans l'église des blessés français et les ont achevés. Je l'affirme. Ils y ont trouvé également dix soldats français fatigués, couchés, réfugiés dans un poste de blessés. Ils les ont fusillés dans la classe. De plus, ils ont tué 7 personnes dans une maison, dont M. L'Huillier, sa femme, Mme Panard mère, sa fille et un enfant de 4 ans ont été tués à coup de fusil dans leur chambre.

" Le jeune Guerville, 17 ans, a été fusillé, ainsi que le jeune Maudy, même âge; ce dernier, parce qu'il voulait faire sortir un blessé.

" Dans le village, ils ont enterré des cadavres en laissant sortir les pieds.

" Je puis vous certifier toutes ces atrocités; j'ignore les numéros des régiments qui les ont commises. J'ai été emmenée ensuite au camp de Landau et rapatriée par la Suisse."

Lecture faite, persiste et signe.

Signé: C. Lemaire et Favre, Commissaire spécial.

Transmission.- De tout quoi, nous avons dressé et clos le présent procès-

Département de l'Isère  
**PROCES - VERBAL**  
 Commissariat Spécial de Grenoble.  
 N° 186.-

L'an mil neuf cent quinze, le douze mars,  
 Nous, FAVRE Flavien, Commissaire spécial Gare Grenoble,

Objet: Enquête sur les atrocités allemandes en France  
 Avons entendu:

Mme WOLFF Mathilde, de Rouvre (M.-&-M.) 48 ans, qui nous a déclaré: Longwy

Les Allemands sont entrés chez nous, le 24 août. Ils y ont tué 60 personnes environ.

Mme ROBINET, 35 ans, de Rouvre, a déclaré que son frère, âgé de 36 ans, a été tué à bout portant, dans la rue devant sa femme et ses trois enfants. Elle le tenait dans ses bras et par trois fois, il lui en a été arraché. Je puis vous assurer qu'il n'avait rien fait.

Mme CLEMENT Adèle, 55 ans, de Condrecourt-Aix (M. & M.) a déclaré également: Le 24 août, pendant l'invasion, le village de 3 à 400 habitants a été en partie brûlé à la main M. Labbé, 50 ans, garde-champêtre, qui n'avait absolument rien fait, a été fusillé devant sa femme et ses deux filles. Ce malheureux a d'abord été brutalisé, frappé à coup de plat de sabre, puis fusillé devant l'église; son corps est resté dans les orties, jusqu'à ce que l'on puisse l'enterrer.

La dame LENEY, de Condrecourt, belle-sœur de ce garde, a été violée dans son père, son bébé de 10 mois avait été posé à terre et son père, sous la menace d'un revolver, a dû même tenir le cheval d'un soldat.

verbal que nous avons transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère pour être adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur ces atrocités.

Le Commissaire spécial,  
 Signé: FAVRE.

Pour copie conforme,

Ils se sont conduits d'une façon abominable.

Lecture faite, ont persisté et signé chacune en ce qui la concerne.

Signé: Mme Robinet, Madame Wolff, Mme Vve Clément, et FAVRE, Commissaire spécial.

De tout quoi, nous avons dressé et clos le présent procès-verbal que nous transmettons à Monsieur le Préfet de l'Isère, pour être adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête sur ces atrocités.

Le Commissaire spécial,  
 Signé: FAVRE.

Pour copie conforme,

<p>Que racontent les deux documents ?</p>	<p>Pourquoi peut-on parler de violence de masse ?</p>
---	---